

Réconcilier droit et soins : Les médecins exigent un passage à l'acte

Le 24 janvier prochain, l'Union nationale des médecins libéraux (UNML) convie les journalistes à un colloque décisif présidé par le député Jacques Domergue¹, sur l'avenir de certaines spécialités acculées par la pression judiciaire actuelle.

Après certaines mises en cause ou accidents, nombre de médecins se savent exposés à l'opprobre du public. En cas de complication, ils se sentent accusés des pires maux, voient leurs polices d'assurances exploser, et paraissent désarmés face à des experts judiciaires qui statuent de manière trop aléatoire.

Conséquences : des spécialités comme la gynécologie obstétrique, l'anesthésie ou la chirurgie sont désertées.

La question est réellement posée : qui accouchera, qui opérera demain ?

Une page doit impérativement se tourner, compte tenu de la convergence d'avis des médecins, des IGAS, de la cour de Cassation et bientôt du Médiateur.

Reste à passer aux actes législatifs et entériner officiellement le changement...

Avis aux politiques !

Depuis des mois, l'UNML tire le signal d'alarme face à certaines dérives. En particulier, le système de l'expertise judiciaire doit être remis à plat. D'abord, de nombreux médecins dénoncent **un système aléatoire en France** (« *tout dépend de l'expert sur lequel on tombe* »), tandis que les usagers fustigent pour leur part **les réflexes confraternels entre praticiens et experts** (qui n'osent pas forcément se contredire). Les médecins ne sont pas forcément compétents pour évaluer les cas qui leurs sont soumis. Dans la plupart des accidents à la naissance par exemple, le lien de causalité entre un handicap et la responsabilité médicale a été démenti par la science quelques années plus tard : mais le mal était fait...

Une réforme est plus que jamais indispensable. Or, pour la première fois aujourd'hui, **une convergence se fait jour entre les médecins, certains corps de l'État² et le corps judiciaire** (la Cour de Cassation). **L'avis du Médiateur de la République, saisi à son tour de la question de l'expertise, est également attendu avec beaucoup d'intérêt** (avant la fin janvier). Aujourd'hui, **l'autorité et la notoriété de l'expert ne suffisent plus** : Avant qu'un expert ne soit désigné par le juge, toutes les parties devraient pouvoir donner leur avis sur son choix. Par ailleurs, une fois désigné, l'expert devrait pouvoir répondre de son rapport devant les parties, qui doivent pouvoir l'interroger clairement, jusqu'au terme du procès.

De manière plus générale, l'UNML revendique une approche beaucoup plus rationnelle et scientifique de l'expertise, avec notamment **la création d'une base de données des expertises** et des cas expertisés. Ceux-ci pourraient faire jurisprudence, et servir de guide aux médecins pour éviter de commettre à nouveau

¹ Jacques Domergue est également professeur des Universités et Président de la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique

² Cf. rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) de février 2007 « L'assurance en responsabilité civile médicale », qui souligne la pertinence des propositions de l'UNML sur l'expertise judiciaire et l'assurance médicale.

les mêmes erreurs. L'UNML suit, dans ce domaine, la voie suggérée par la Cour de cassation lors de sa conférence de Consensus sur l'expertise judiciaire (novembre 2007)³.

Par ailleurs, tout n'est pas réglé sur le front de l'assurance des médecins exposés au risque judiciaire. Certaines assurances ont augmenté leurs polices de manière très importante si bien que l'Etat a décidé la prise en charge de la moitié des primes supportées par les spécialistes. Mais ce « colmatage » ne règle pas tout, et **l'UNML a proposé une petite révolution** : la création d'un fond national d'assurance inspiré du dispositif du « *no fault* » du Nord de l'Europe (fondé sur une cotisation mutualisée des médecins entre eux). Ce système pourrait **permettre aux médecins de s'affranchir totalement des assureurs actuels**. D'ailleurs, l'IGAS a reconnu le sérieux de cette proposition (*cf. rapport cité*).

Malgré cette reconnaissance, ce projet n'est pas retenu par les Autorités. Aujourd'hui, l'UNML s'interroge : ce blocage vient-il de **l'attachement des victimes à la sanction financière infligée aux médecins en cas de procès ? Cette sanction rencontre-t-elle l'intérêt des professions qui vivent des contentieux** (comme certains avocats ou médecins experts) ? En tout état de cause, le ministère de la Santé a préféré opter pour « replâtrer » le système par une aide aux spécialistes plutôt que pour une réforme profonde, pourtant nécessaire. Et il n'a pas tout colmaté ! Il existe de véritables **trous de garantie** qui menacent les médecins de la ruine pure et simple. En effet, la loi de décembre 2002 a autorisé un plafond minimum de garantie à 3 millions d'euro. Les assurances se sont alignées et presque toutes refusent d'assurer les médecins au-delà de ce montant. Ces derniers ne sont donc pas correctement et totalement assurés (notamment en cas de sanctions financières lourdes, au-delà de 3 millions d'euros). Pour l'UNML, cela revient à disposer d'un **parapluie troué**. Face au **caractère inacceptable de cette situation**, l'ONIAM (Office national d'indemnisation des accidents médicaux) a reçu l'instruction informelle de ne pas contraindre les médecins à honorer les sommes qui dépassent le plafond d'indemnisation de 3 millions d'euros, pour ne pas les mettre en faillite. Aujourd'hui, l'UNML demande solennellement que **la Ministre de la santé entérine officiellement cet état de fait**, afin que jamais l'ONIAM ne puisse se retourner contre un médecin dans de tels cas.

*Sur tous ces sujets sensibles, médecins et parlementaires pourront donc s'exprimer le 24 janvier prochain au Palais Bourbon, salle Colbert. Les journalistes sont conviés à assister à l'ensemble du colloque (qui débute à 9h) ou / et d'assister au **point presse de synthèse qui se déroulera sur place à 12h** (RSVP au 01 53 10 53 32)*

CONTACTS : Jean Marty (UNML) : 06 09 35 02 77

Fabrice Papillon (Media Science) : 06 03 26 93 45

³ Dans son compte-rendu, la cour de Cassation souligne par exemple que les experts doivent se déclarer indépendants et accepter officiellement et formellement l'expertise qu'on leur propose – ce qui n'est pas obligatoire jusqu'à présent. Cet engagement officiel a pour but de les responsabiliser et de permettre de leur demander des comptes en cas de problème.